

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

### PROCES-VERBAL

#### SEANCE DU 31 MAI 2018

Date d'affichage du compte rendu de la séance : 5 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, à 20 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL SAINT NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, M. PECQUET Dominique (décédé), Mme ERCAN Esra, MM. LAURENT Jean-Luc, PEUGNET Arnaud, DUPRE Benoît, Mme GOUBET Catherine, M. BRUCHET Antoine, Mme CARTIERRE Marie-Françoise, MM. DELATTRE Luc, AQUAIRE Yann, MEUNIER Bernard, GRAVET Jacques, VAILLANT Jean-Pierre, MEURET Yvan-Marie, JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, MM. MEREL Michel, LEFEVRE Philippe, HONDERMARCK Pierre, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LAURENT Jean-Luc avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme GOUBET Catherine avait donné pouvoir à Mme CODRON Julie.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme DUVAL Frédérique.  
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.  
M. DELATTRE Luc avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.  
M. AQUAIRE Yann avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.  
M. VAILLANT Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. CHASSELON Jean-Claude.  
M. JOANNES Célestin avait donné pouvoir à M. VILBERT Christian.  
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Giovanna.  
M. ACQUAIRE Alain était représenté par Mme WALTON Fabienne, suppléante.  
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.  
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.  
M. PECQUET Dominique (décédé) était représenté par M. DELMEE Jean-Claude, suppléant.  
M. GRAVET Jacques était représenté par M. RIGAUX Christophe, suppléant.  
M. LAOUT Didier était représenté par Mme POLLARD Corinne, suppléante.  
M. JOLY Vincent était représenté par M. DELACOUR Guillaume, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

*M. SALOME : Avant d'ouvrir ce Conseil Communautaire, je vous propose de rendre hommage à Dominique PECQUET qui était Maire de CURCHY-DRESLINCOURT, Vice-Président de la Communauté de Communes et Président du SMITOM. Comme vous avez pu vous en rendre compte lors de la cérémonie des obsèques, la famille n'avait pas souhaité de discours. Nous avons donc respecté les vœux de la famille. Ce soir, je rappellerais simplement ses engagements pour la collectivité et son combat contre la maladie. Dominique a été, en 2001, un membre fondateur de la Communauté de Communes du Pays Neslois bien que sa commune, à l'époque, faisait partie intégrante du canton de ROYE. De part sa profession, je rappelle qu'il*

*commercialisait les centres de tri ordures ménagères et c'est en qualité d' élu passionné par le développement durable, dont le tri sélectif était son cheval de bataille, qu'il s'est investi au service des collectivités, de la Communauté de Communes et du SMITOM. Très bon pédagogue, il animait chaque année auprès des classes de 6ème du collège de NESLE les journées d'informations « tri sélectif et compostage ». De même, en qualité d'homme de terrain il n'hésitait pas à accompagner les personnes du service de collecte des déchets afin de se forger un avis éclairé sur la qualité du tri et la qualité des services. La déchetterie n'avait pas de secret pour lui, il était entre autre un avant-gardiste en matière de recyclage. Au SMITOM, et ça je tiens à le souligner, il a su convaincre et se battre pour pérenniser le centre de tri de ROSIERES EN SANTERRE. Il a mené un long combat contre la maladie qui l'affaiblissait physiquement mais il gardait un moral exemplaire sans jamais parler de ses souffrances. Homme engagé, solide dans ses convictions, il était ouvert, généreux, discret, désintéressé et respectueux des personnes mais quand l'intérêt général risquait d'être bafoué au profit d'un intérêt particulier, il savait élever la voix et recadrer son interlocuteur. Il a été pour moi un compagnon loyal et fidèle dans tout ce que nous avons entrepris et construit au bénéfice des territoires et de ses habitants. Dominique a été au sens noble du terme un élu exemplaire.*

*Je vous demande de vous lever, nous allons respecter une minute de silence pour Dominique et pour Marc RIGAUT, décédé récemment, qui, je le rappelle, a été Maire de MONCHY-LAGACHE au cours du dernier mandat. C'était un agriculteur et ami avec qui j'ai beaucoup travaillé. C'était un maître en matière d'agriculture.*

### **INFORMATION** **DECISION DU PRESIDENT**

Décision n° 2018-4 du 15 mai 2018 relative à la passation, avec la société ATELIER 19 – 4 rue des Indes Noires – 80440 BOVES, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Président passe à l'ordre du jour.

### **PRINCIPE DE LA DELEGATION DE GESTION** **DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois, intervenue le 1er janvier 2017 conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, la nouvelle Communauté de Communes de l'Est de la Somme, issue de cette fusion, a été amenée, par la délibération du 20 novembre 2017, à déterminer les compétences qu'elle avait vocation à exercer et, en conséquence, à réviser, sur le fondement des articles L. 5211-41-3 III et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les statuts tels qu'ils avaient été arrêtés par le Préfet de la Somme.

A cette occasion, il a été décidé de transférer, à la Communauté, l'intégralité de la compétence « assainissement », jusqu'alors exercée par les communes membres, à l'exception toutefois de l'assainissement non collectif, qui avait été transféré à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Neslois.

Dans l'attente de ce transfert intégral, qui, en application du processus susvisé engagé, doit avoir lieu au 1er janvier 2019, la compétence en matière d'assainissement non collectif sera restituée aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays Neslois, lesquelles seront donc compétentes dans ce domaine à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral à intervenir.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la répartition des agents intercommunaux chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre la Communauté et ses communes membres ou, à défaut, par arrêté préfectoral. Les agents intercommunaux affectés seulement partiellement à cette compétence demeurent au sein de la Communauté. De sorte que, à ce stade, les communes ne disposent pas d'agents affectés à la compétence.

Au demeurant, les communes ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement non collectif. En effet, l'assainissement non collectif est une compétence exercée par la Communauté de Communes dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec le personnel et les moyens budgétaires communautaires.

Afin de garantir la continuité du service public du SPANC sur le périmètre de l'ex-Pays Neslois, il convient dès lors de mettre en place une coopération entre les communes et la Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, jusqu'au 31 décembre 2018, la gestion des services et équipements relatifs à la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de délégation de gestion de la compétence « assainissement non collectif »,

Approuve la convention de gestion de la compétence « assainissement non collectif »,

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation gestion.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT**  
**DES AMIS DU CHÂTEAU DE HAM – AU BONHEUR DE MME GILBERTE**

*M. VERMANDER : Je dois préciser qu'il y a une petite erreur dans la grille. La subvention aurait du être de 1.110 €. Je vous propose de la laisser à .260 €, cela deviendrait à ce moment-là une subvention exceptionnelle. C'est la somme qui avait été donnée au niveau de la commission et c'est la somme que vous avez sur vos documents, sur une demande qui avait été à l'origine formulée pour 1.500 € par les Amis du Château sur ce spectacle.*

-----

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le spectacle « Au bonheur de Mme Gilberte » est la création 2016 pour la représentation théâtrale annuelle de l'association des Amis du Château de Ham. Favorisant le travail amateur et la connaissance du tissu local, cette initiative apporte le spectacle vivant dans notre territoire.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation et du rayonnement de l'action entreprise,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis et la valeur du point,

Considérant que l'instruction faite du dossier de demande de subvention fait apparaître la grille d'analyse suivante :

<b><u>Méthode de calcul des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles</u></b>		<b><u>Amis du Château de Ham– Au bonheur de Mme Gilberte</u></b>
<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Nbre de points</u></b>	
<b>1er critère : Nature et conditions d'organisation de la manifestation</b>		
Organisation majoritairement professionnelle	150	
Organisation majoritairement amateur	70	70
Accès gratuit	100	
Minimum :	70	<b>70</b>
Maximum :	250	
<b>2ème critère : Périodicité de l'organisation de la manifestation</b>		
Création	100	100
Récurrente	50	50
Exceptionnelle (Anniversaire d'une manifestation, opportunité unique...)	33	
Minimum :	50	<b>150</b>
Maximum :	133	
<b>3ème critère : Rayonnement de la manifestation</b>		

Développe l'attractivité de l'Est de la Somme		60	60
Itinérance de la manifestation sur le territoire de l'Est de la Somme		90	
Développe l'attractivité du Pays Santerre Haute Somme		60	
Impact et rayonnement en dehors de l'Est de la Somme		120	
Minimum :		60	<b>60</b>
Maximum :		330	
<b>4ème critère : Lien avec les acteurs culturels institutionnels</b>			
Participe à la programmation culturelle du Pays Santerre Haute-Somme		67	
Participe à la programmation d'un événement départemental, régional ou national		140	
Minimum :		-	<b>0</b>
Maximum :		207	
<b>5ème critère : Développement culturel</b>			
Propose des formations (scolaire, grand public...)		70	
Valorise les traditions locales		30	
Valorise le patrimoine local		30	30
Permet d'informer ou de sensibiliser (manifestation thématique)		50	
Minimum :		-	<b>30</b>
Maximum :		180	
<b>6ème critère : Relation avec l'économie locale et développement durable</b>			
Capacité à faire participer les acteurs locaux	Bénévolat local	20	20
	Associer les commerces locaux	20	
	Développement durable (tri des déchets...)	30	
Minimum :		-	<b>20</b>
Maximum :		70	
<b>7ème critère : Public</b>			
Tout public		20	20
Public ciblé (jeunes de moins de 10 ans, ITEP, Personnes âgées...)		40	
Scolaires (Accueil de classes)		30	
Minimum :		20	<b>20</b>
Maximum :		90	
<b>8ème critère : Autres soutiens (techniques ou financiers)</b>			
Mécénat		10	
Sponsoring		10	
Communes		20	20
Autres collectivités		20	20

Minimum :	-	<b>40</b>
Maximum :	60	
<b>9ème critère : Aspect financier, prise en compte des dépenses hors valorisation du bénévolat et de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel et/ou de personnel</b>		
Budget prévisionnel inférieur ou égal à 4 000€	10	
Budget prévisionnel sup. à 4000€	30	30
Minimum :	10	<b>30</b>
Maximum :	30	
<b>TOTAL</b>		
<b>Total minimum :</b>	<b>210</b>	<b>420</b>
<b>Total maximum</b>	<b>1 350</b>	
		<i>Montant maximal attribuable :</i>
Valeur du point :	3,00 €	1 260,00 €

Vu l'avis de la Commission Culture et Tourisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 1 260 € pour soutenir le spectacle porté par les Amis du Château de Ham les 3, 4 et 5 novembre 2017.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT**  
**DE L'OFFICE CULTUREL DE BROUCHY – 10<sup>ÈME</sup> ÉDITION FESTIVAL « CONTES EN PAYS »**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le festival « Contes en Pays » anime depuis la 10<sup>ème</sup> année le territoire en fédérant diverses structures autour de la littérature orale.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation, faisant appel à des artistes de tout horizon, et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le budget du projet, supérieur à la limite approuvée, permettant une étude sur dossier, hors barème d'instruction des demandes de subventions.

Vu l'avis favorable des Commissions Affaires Culturelles et Finances du 14 mars 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 3.000 € pour soutenir l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival « Contes en Pays » en avril et mai 2018.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT**  
**DE L'OFFICE CULTUREL DE BROUCHY – JOURNÉES A BROUCHY DU FESTIVAL « CONTES EN**  
**PAYS »**

*M. LEGRAND : Il y a un détail qui m'échappe, vous arrivez à une somme, certes en montant maximal, mais après, sauf sur la délibération pour l'ami du château, sinon vous proposez une autre somme, alors comment avez-vous fait ce choix ?*

*M. VERMANDER : En fait, la subvention est limitée par la demande de subvention. Il peut y avoir deux situations différentes. Il y a la demande de subvention qui, par exemple, peut-être de 1.500 € de la part de l'association et la grille qui donne, par exemple, un montant de 2.000 €. Dans ce cas-là, on reste sur la demande à 1.500 €. Un autre critère peut rentrer en ligne de compte qui est la limitation à 30 % du budget total de la manifestation. Ces deux cas peuvent donc expliquer que l'on trouve une différence entre le calcul de la grille et la décision finale. Tous ces sujets ont été abordés en commission et les raisons pour lesquelles on n'était pas sur le montant total de la grille ont été développées.*

*M. LEGRAND : C'est très clair mais, en conclusion, sur 5 ou 6 subventions, la grille ne sert réellement que pour une subvention. Il faudrait peut-être faire apparaître le pourcentage, le chiffre ?*

*M. VERMANDER : Ils se trouvent dans le dossier qui est transmis aux associations qui font la demande de subvention. La délibération complète réprecise tous ces points.*

*M. LEGRAND : D'accord, merci.*

-----

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le festival « Contes en Pays » anime depuis la 10<sup>ème</sup> année le territoire en fédérant diverses structures autour de la littérature orale.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation, faisant appel à des artistes de tout horizon, et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis et la valeur du point,

Considérant que l'instruction faite du dossier de demande de subvention fait apparaître la grille d'analyse suivante :

<b><u>Méthode de calcul des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles</u></b>		<b><u>Office culturel de Brouchy – Journées de clôture du Festival « Contes en Pays »</u></b>
<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Nbre de points</u></b>	
<b>1er critère : Nature et conditions d'organisation de la manifestation</b>		
Organisation majoritairement professionnelle	150	150
Organisation majoritairement amateur	70	
Accès gratuit	100	100
Minimum :	70	<b>250</b>
Maximum :	250	
<b>2ème critère : Périodicité de l'organisation de la manifestation</b>		
Création	100	
Récurrente	50	50
Exceptionnelle (Anniversaire d'une manifestation, opportunité unique...)	33	33
Minimum :	50	<b>83</b>
Maximum :	133	
<b>3ème critère : Rayonnement de la manifestation</b>		
Développe l'attractivité de l'Est de la Somme	60	60
Itinérance de la manifestation sur le territoire de l'Est de la Somme	90	90
Développe l'attractivité du Pays Santerre Haute Somme	60	60
Impact et rayonnement en dehors de l'Est de la Somme	120	
Minimum :	60	<b>210</b>
Maximum :	330	
<b>4ème critère : Lien avec les acteurs culturels institutionnels</b>		
Participe à la programmation culturelle du Pays Santerre Haute-Somme	67	67
Participe à la programmation d'un événement départemental, régional ou national	140	
Minimum :	-	<b>67</b>



Maximum :		207	
<b>5ème critère : Développement culturel</b>			
Propose des formations (scolaire, grand public...)		70	
Valorise les traditions locales		30	
Valorise le patrimoine local		30	
Permet d'informer ou de sensibiliser (manifestation thématique)		50	
Minimum :		-	<b>0</b>
Maximum :		180	
<b>6ème critère : Relation avec l'économie locale et développement durable</b>			
Capacité à faire participer les acteurs locaux	Bénévolat local	20	20
	Associer les commerces locaux	20	
	Développement durable (tri des déchets...)	30	
Minimum :		-	<b>20</b>
Maximum :		70	
<b>7ème critère : Public</b>			
Tout public		20	20
Public ciblé (jeunes de moins de 10 ans, ITEP, Personnes âgées...)		40	
Scolaires (Accueil de classes)		30	
Minimum :		20	<b>20</b>
Maximum :		90	
<b>8ème critère : Autres soutiens (techniques ou financiers)</b>			
Mécénat		10	
Sponsoring		10	
Communes		20	
Autres collectivités		20	
Minimum :		-	<b>0</b>
Maximum :		60	
<b>9ème critère : Aspect financier, prise en compte des dépenses hors valorisation du bénévolat et de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel et/ou de personnel</b>			
Budget prévisionnel inférieur ou égal à 4 000€		10	
Budget prévisionnel sup. à 4000€		30	30
Minimum :		10	<b>30</b>
Maximum :		30	
<b>TOTAL</b>			

<b>Total minimum :</b>	<b>210</b>	<b>680</b>
<b>Total maximum</b>	<b>1 350</b>	
		<i>Montant maximal attribuable :</i>
	Valeur du point :	3,00 €
		2 040,00 €

Vu l'avis favorable des Commissions Affaires Culturelles et Finances du 8 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 1.500 € pour soutenir l'organisation des deux journées à Brouchy de la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Contes en Pays » les 25 et 27 mai 2018.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT  
DE L'OFFICE CULTUREL DE BROUCHY – TAVERNE DES MARINS**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Favorisant le travail amateur, la collaboration et permettant à tous l'accès au spectacle vivant, « La taverne des marins » portée par l'Office culturel de Brouchy veut s'intégrer dans le territoire tout en proposant une avant-première au festival celtique dans sa programmation.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation et du rayonnement de l'action entreprise,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis et la valeur du point,

Considérant que l'instruction faite du dossier de demande de subvention fait apparaître la grille d'analyse suivante :

<b><u>Méthode de calcul des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles</u></b>		<b><u>Office culturel de Brouchy – Taverne des marins</u></b>
<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Nbre de points</u></b>	
<b>1er critère : Nature et conditions d'organisation de la manifestation</b>		
Organisation majoritairement professionnelle	150	

Organisation majoritairement amateur	70	70	
Accès gratuit	100	100	
Minimum :	70	<b>170</b>	
Maximum :	250		
<b>2ème critère : Périodicité de l'organisation de la manifestation</b>			
Création	100	100	
Récurrente	50		
Exceptionnelle (Anniversaire d'une manifestation, opportunité unique...)	33		
Minimum :	50	<b>100</b>	
Maximum :	133		
<b>3ème critère : Rayonnement de la manifestation</b>			
Développe l'attractivité de l'Est de la Somme	60	60	
Itinérance de la manifestation sur le territoire de l'Est de la Somme	90		
Développe l'attractivité du Pays Santerre Haute Somme	60		
Impact et rayonnement en dehors de l'Est de la Somme	120		
Minimum :	60	<b>60</b>	
Maximum :	330		
<b>4ème critère : Lien avec les acteurs culturels institutionnels</b>			
Participe à la programmation culturelle du Pays Santerre Haute-Somme	67		
Participe à la programmation d'un événement départemental, régional ou national	140		
Minimum :	-	<b>0</b>	
Maximum :	207		
<b>5ème critère : Développement culturel</b>			
Propose des formations (scolaire, grand public...)	70		
Valorise les traditions locales	30		
Valorise le patrimoine local	30		
Permet d'informer ou de sensibiliser (manifestation thématique)	50		
Minimum :	-	<b>0</b>	
Maximum :	180		
<b>6ème critère : Relation avec l'économie locale et développement durable</b>			
Capacité à faire participer les acteurs locaux	Bénévolat local	20	20
	Associer les commerces locaux	20	
	Développement durable (tri des déchets...)	30	
Minimum :	-	<b>20</b>	
Maximum :	70		

<b>7ème critère : Public</b>			
Tout public	20	20	
Public ciblé (jeunes de moins de 10 ans, ITEP, Personnes âgées...)	40		
Scolaires (Accueil de classes)	30		
Minimum :	20	<b>20</b>	
Maximum :	90		
<b>8ème critère : Autres soutiens (techniques ou financiers)</b>			
Mécénat	10		
Sponsoring	10		
Communes	20	20	
Autres collectivités	20		
Minimum :	-	<b>20</b>	
Maximum :	60		
<b>9ème critère : Aspect financier, prise en compte des dépenses hors valorisation du bénévolat et de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel et/ou de personnel</b>			
Budget prévisionnel inférieur ou égal à 4 000€	10	10	
Budget prévisionnel sup. à 4000€	30		
Minimum :	10	<b>10</b>	
Maximum :	30		
<b>TOTAL</b>			
<b>Total minimum :</b>	<b>210</b>	<b>400</b>	
<b>Total maximum</b>	<b>1 350</b>		
		<i>Montant maximal attribuable :</i>	
	Valeur du point :	3,00 €	1 200,00 €

Vu l'avis de la Commission Culture et Tourisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 500 € pour soutenir le spectacle « La taverne des marins » porté par l'Office culturel de Brouchy le 3 février 2018.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT**  
**DE LA COMMUNE DE CROIX-MOLIGNEAUX – PARTICIPATION CONTES EN PAYS 2018**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le festival Contes en Pays de Somme anime le territoire de l'Est de la Somme et au-delà depuis pour la 10<sup>ème</sup> année. La commune de Croix-Moligneaux souhaite développer à son tour en son territoire la présence de ce festival de contes avec un spectacle favorisant découverte et lien social.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation, faisant appel à un artiste reconnu, et du rayonnement de l'action entreprise,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis et la valeur du point,

Considérant que l'instruction faite du dossier de demande de subvention fait apparaître la grille d'analyse suivante :

<b><u>Méthode de calcul des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles</u></b>		<b><u>Mairie de Croix-Moligneaux – Contes en Pays 2018</u></b>
<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Nbre de points</u></b>	
<b>1er critère : Nature et conditions d'organisation de la manifestation</b>		
Organisation majoritairement professionnelle	150	150
Organisation majoritairement amateur	70	
Accès gratuit	100	100
Minimum :	70	<b>250</b>
Maximum :	250	
<b>2ème critère : Périodicité de l'organisation de la manifestation</b>		
Création	100	100
Récurrente	50	
Exceptionnelle (Anniversaire d'une manifestation, opportunité unique...)	33	
Minimum :	50	<b>100</b>
Maximum :	133	
<b>3ème critère : Rayonnement de la manifestation</b>		
Développe l'attractivité de l'Est de la Somme	60	60
Itinérance de la manifestation sur le territoire de l'Est de la Somme	90	
Développe l'attractivité du Pays Santerre Haute Somme	60	60
Impact et rayonnement en dehors de l'Est de la Somme	120	
Minimum :	60	<b>120</b>

Maximum :		330	
<b>4ème critère : Lien avec les acteurs culturels institutionnels</b>			
Participe à la programmation culturelle du Pays Santerre Haute-Somme		67	67
Participe à la programmation d'un événement départemental, régional ou national		140	
Minimum :		-	67
Maximum :		207	
<b>5ème critère : Développement culturel</b>			
Propose des formations (scolaire, grand public...)		70	
Valorise les traditions locales		30	
Valorise le patrimoine local		30	
Permet d'informer ou de sensibiliser (manifestation thématique)		50	
Minimum :		-	0
Maximum :		180	
<b>6ème critère : Relation avec l'économie locale et développement durable</b>			
Capacité à faire participer les acteurs locaux	Bénévolat local	20	
	Associer les commerces locaux	20	
	Développement durable (tri des déchets...)	30	
Minimum :		-	0
Maximum :		70	
<b>7ème critère : Public</b>			
Tout public		20	20
Public ciblé (jeunes de moins de 10 ans, ITEP, Personnes âgées...)		40	
Scolaires (Accueil de classes)		30	
Minimum :		20	20
Maximum :		90	
<b>8ème critère : Autres soutiens (techniques ou financiers)</b>			
Mécénat		10	
Sponsoring		10	
Communes		20	
Autres collectivités		20	
Minimum :		-	0
Maximum :		60	
<b>9ème critère : Aspect financier, prise en compte des dépenses hors valorisation du bénévolat et de la mise à disposition de locaux et/ou</b>			

<b>de matériel et/ou de personnel</b>		
Budget prévisionnel inférieur ou égal à 4 000€	10	10
Budget prévisionnel sup. à 4000€	30	
Minimum :	10	<b>10</b>
Maximum :	30	
<b>TOTAL</b>		
<b>Total minimum :</b>	<b>210</b>	<b>567</b>
<b>Total maximum</b>	<b>1 350</b>	
		<i>Montant maximal attribuable :</i>
	Valeur du point :	3,00 €
		1 701,00 €

Vu l'avis de la Commission Culture et Tourisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 412,50 € pour soutenir la participation de la commune de Croix-Moligneaux au festival « Contes en Pays » le samedi 5 mai 2018.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**SUBVENTION AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE RETHONVILLERS, BIARRE ET MARCHE-ALLOUARDE**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

L'association familiale et rurale de Rethonvillers, Biarre et Marché-Allouarde soutient le devoir de mémoire et propose une commémoration de la fin de la Première Guerre Mondiale à travers une exposition animée sur deux jours en faisant découvrir chansons, lettres de poilus et costumes d'époque aux habitants du territoire.

Compte tenu de la qualité de cette manifestation et du rayonnement de l'action entreprise,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30% du budget du projet et la valeur du point,

Considérant que l'instruction faite du dossier de demande de subvention fait apparaître la grille d'analyse suivante :

<b><u>Méthode de calcul des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles</u></b>		<b><u>Association familiale et rurale - Centenaire Grande Guerre</u></b>
<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Nbre de points</u></b>	
<b>1er critère : Nature et conditions d'organisation de la manifestation</b>		
Organisation majoritairement professionnelle	150	
Organisation majoritairement amateur	70	70
Accès gratuit	100	
Minimum :	70	<b>70</b>
Maximum :	250	
<b>2ème critère : Périodicité de l'organisation de la manifestation</b>		
Création	100	
Récurrente	50	
Exceptionnelle (Anniversaire d'une manifestation, opportunité unique...)	33	33
Minimum :	50	<b>33</b>
Maximum :	133	
<b>3ème critère : Rayonnement de la manifestation</b>		
Développe l'attractivité de l'Est de la Somme	60	60
Itinérance de la manifestation sur le territoire de l'Est de la Somme	90	
Développe l'attractivité du Pays Santerre Haute Somme	60	
Impact et rayonnement en dehors de l'Est de la Somme	120	
Minimum :	60	<b>60</b>
Maximum :	330	
<b>4ème critère : Lien avec les acteurs culturels institutionnels</b>		
Participe à la programmation culturelle du Pays Santerre Haute-Somme	67	
Participe à la programmation d'un événement départemental, régional ou national	140	
Minimum :	-	<b>0</b>
Maximum :	207	
<b>5ème critère : Développement culturel</b>		
Propose des formations (scolaire, grand public...)	70	
Valorise les traditions locales	30	
Valorise le patrimoine local	30	30
Permet d'informer ou de sensibiliser (manifestation thématique)	50	50
Minimum :	-	<b>80</b>



Maximum :		180	
<b>6ème critère : Relation avec l'économie locale et développement durable</b>			
Capacité à faire participer les acteurs locaux	Bénévolat local	20	20
	Associer les commerces locaux	20	
	Développement durable (tri des déchets...)	30	
Minimum :		-	<b>20</b>
Maximum :		70	
<b>7ème critère : Public</b>			
Tout public		20	20
Public ciblé (jeunes de moins de 10 ans, ITEP, Personnes âgées...)		40	
Scolaires (Accueil de classes)		30	
Minimum :		20	<b>20</b>
Maximum :		90	
<b>8ème critère : Autres soutiens (techniques ou financiers)</b>			
Mécénat		10	
Sponsoring		10	
Communes		20	20
Autres collectivités		20	
Minimum :		-	<b>20</b>
Maximum :		60	
<b>9ème critère : Aspect financier, prise en compte des dépenses hors valorisation du bénévolat et de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel et/ou de personnel</b>			
Budget prévisionnel inférieur ou égal à 4 000€		10	10
Budget prévisionnel sup. à 4000€		30	
Minimum :		10	<b>10</b>
Maximum :		30	
<b>TOTAL</b>			
<b>Total minimum :</b>		<b>210</b>	<b>313</b>
<b>Total maximum</b>		<b>1 350</b>	
			<i>Montant maximal attribuable :</i>
Valeur du point :		3,00 €	939,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, communication et NTIC du 24 avril 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention de 562.20 € pour soutenir l'organisation de l'exposition « Centenaire de la Grande Guerre 1918-2018 » qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2018.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

### **MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE** **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la compétence communautaire pour la gestion de la médiathèque intercommunale,

Considérant que la création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme nécessite l'ajustement du règlement de ce service,

Vu les années d'exercice et les acquisitions documentaires permettant d'affiner les conditions d'utilisation du service,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 8 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la médiathèque et le rend ainsi opposable à toute personne accédant aux lieux,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

### **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou les établissements publics pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil,

Accorde l'indemnité de conseil selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et l'attribuer à Monsieur Stéphane MATHIEU, receveur,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**4<sup>EME</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU PLURICOMMUNAL**  
**BILAN DE LA CONCERTATION**  
**APPROBATION DE LA PROCEDURE**

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pluricommunal couvrant les communes de Brouchy, Eppeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt,

Vu la délibération du 30 mars 2009 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 15 septembre 2011 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification et la 1<sup>ère</sup> révision simplifié du PLU,

Vu la délibération du 27 Juin 2013 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification et les révisions simples n° 2 à 9,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluri-communal couvrant notamment les communes de Brouchy, Eppeville et Ham qui avait pour objet de :

- modifier la hauteur des constructions autorisées dans la zone UE, à vocation industrielle

Vu les pièces du dossier de 4<sup>ème</sup> modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées et soumis à l'avis du public du 19 mars au 20 avril 2018 en mairies de Brouchy, Eppeville, Ham et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ainsi que sur les sites internet de chaque commune et de la Communauté de Communes.

Vu le bilan de la concertation (remarques émises par les personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du dossier) :

- Région Hauts-de-France : accuse réception,
- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : accuse réception,
- Population : pas de remarque.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluricommunal,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies de Brouchy, Eppeville et Ham et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU pluricommunal approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public en mairies de Brouchy, Eppeville et Ham, au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier et dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU pluricommunal qui lui est annexé est transmise à la Sous-Préfecture de Péronne.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**PRESCRIPTION DE LA 5<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLURICOMMUNAL**

*M. BONEF : Je souhaiterais des précisions concernant le terme de « proximité immédiate » car cela est bien flou et concernant l'urbanisme je pense qu'il est nécessaire que l'on soit précis. Alors « proximité immédiate », c'est quoi ?*

*M. AVY : Je pense que nous allons revoir la rédaction de cette règle avec les services de la DDTM afin que ce soit plus précis. Le site concerné se situe au niveau de la base de canoë-kayak, à côté de PITHON. Nous n'avons pas une grande distance. Ce serait pour éviter d'autoriser l'implantation d'habitations légères de loisirs, les HLL, n'importe où en zone UC et ne pas avoir à modifier le zonage du PLU en créant un nouveau secteur sur cette partie là. La « proximité immédiate » permet de limiter l'implantation d'HLL là où sont situés les équipements communautaires dédiés aux sports et loisirs de plein air.*

*M. BONEF : Telle que la délibération nous est présentée, cela m'inquiète un petit peu parce que « proximité immédiate d'équipements communautaires de sports » cela veut dire que cela peut être à côté de la piscine, des gymnases.*

*M. AVY: Nous ne sommes pas en zone UC là-bas.*

*M. BONEF : Ce qui m'inquiète, c'est que même au niveau de la base de canoë-kayak on n'est pas maître de l'ensemble des terrains dans ce secteur et que cela pourrait intéresser quelques privés. Tant que la collectivité va maîtriser, il n'y aura pas de soucis et encore, car je me souviens, il y a quelques années, que l'Etat avait versé une subvention conséquente au Pays pour justement travailler sur le mitage de la Vallée de la Somme pour les habitations légères de loisirs donc ça ne serait pas de repartir dans ce type de secteur. Je rappelle quand même qu'une HLL est susceptible de dépasser 40m<sup>2</sup>, sans compter les auvents et les terrasses qui peuvent s'y rajouter. Ce qui m'a fait bondir c'est qu'on les différencie des mobiles homes sur le fait que le mobile home, lui est mobile comme son nom l'indique mais que dès qu'il perd sa mobilité il devenait une HLL. Donc, il suffirait que quelqu'un vienne avec plusieurs mobiles-homes, qu'il enlève les roues et on devient HLL et cela lui serait permis. Je pense qu'il faut absolument privilégier la Vallée de la Somme et que nous ne rentrions pas dans ce cadre-là. Je ne sais pas comment on va pouvoir faire la distinction entre des terrains sous maîtrise de la collectivité et des terrains qui appartiennent au privé.*

*M. AVY : La zone UC concernée est juste à côté de notre propriété de canoë –kayak. Nous n'avons pas d'autre zone UC et avons limité dans le temps.*

*M. BONEF : Les limitations dans le temps, on sait ce que cela peut donner. Est-ce qu'il existe des terrains UC qui appartiennent au privé ?*

*M. AVY : Il va y avoir le cahier d'observations et l'on pourra travailler sur la future délibération finale puisqu'il se peut que nous soyons passés à côté de quelque chose. Les riverains doivent nous dire si il y a eu un oubli.*

*M. BONEF: Je ne parle pas au nom des riverains, je parle au nom de la collectivité et de la volonté de préserver la Vallée de la Somme.*

*M. SALOME : Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. L'important est qu'il n'y ait pas de faille dans le système parce que nous ne sommes jamais à l'abri. Le but de la manœuvre est quand même que l'association Canoë-Kayak accueille des groupes durant l'été.*

-----

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique, la communauté de communes souhaite développer et promouvoir les sports et loisirs de nature sur

le territoire. A ce titre, elle souhaite développer les sentiers nautiques en créant une offre d'hébergement à destination des groupes (tels que les centres de loisirs), à proximité immédiate de la base de loisirs de canoë kayak, dans des habitations légères de loisirs (HLL). Ces HLL ne seraient implantées sur site que quelques mois dans l'année.

Cette base nautique est située à Ham, en zone UC, zone constructible où domine l'habitat de type pavillonnaire mais où les habitations légères de loisirs sont aujourd'hui interdites par le règlement d'urbanisme.

Afin de ne pas bloquer le développement d'une offre d'hébergement qui fait défaut sur le territoire, il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'urbanisme de la zone UC afin d'autoriser, sous conditions, l'installation d'habitations légères de loisirs.

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pluricommunal couvrant les communes de Brouchy, Epeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt,

Vu la délibération du 30 mars 2009 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 15 septembre 2011 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification et la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 27 Juin 2013 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification et les révisions simples n° 2 à 9,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluricommunal,

Considérant qu'une modification du règlement écrit du PLU peut être réalisée en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition

du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairies de Brouchy, Eppeville, Ham, Matigny, Muille-Villette et Offoy ainsi qu'au siège de la communauté de communes (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : [www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr)
- Mise en ligne sur le site internet des communes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 1 abstention (M. BONEF),

Approuve la modification du règlement d'urbanisme de la zone UC afin d'autoriser l'implantation temporaire d'habitations légères de loisirs uniquement à proximité immédiate d'équipements communautaires dédiés aux sports et aux loisirs de nature (modification des articles UC 1 et UC 2),

Fixe les modalités de la mise à disposition telles qu'indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**PRESCRIPTION DE LA 3<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLE**

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 21 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 13 octobre 2005 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 25 mars 2008 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du pays hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et notamment la compétence obligatoire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU,

Vu les erreurs matérielles et motifs d'illégalité constatés dans le règlement d'urbanisme écrit de la zone II AU du PLU de Nesle qui pourraient fragiliser la stabilité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées,



Considérant que ces erreurs matérielles peuvent être corrigées en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairie de Nesle ainsi qu'au siège de la communauté de communes (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : [www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr)
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Nesle : [www.ville-nesle.fr](http://www.ville-nesle.fr)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prescription d'une procédure de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Nesle,

Fixe les modalités de la mise à disposition telles qu'indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Nesle dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE PICARDIE**  
**POUR LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A NESLE**  
**ACCORD DE PRINCIPE**

*M. RIOJA : Ces sommes sont aléatoires. C'est vraiment dans les cas extrêmes, pour la simple et bonne raison que les travaux sont déjà commencés et financés en partie par la SIP.*

*M. BONEF : En règle générale, je pense que les prêts sur les logements sociaux sont des prêts très longs, sur 30 ou 50 ans. Concernant cette garantie d'emprunt, je trouve que c'est une très bonne chose mais je suis surpris car il y a peu de temps, au niveau de la Ville de HAM, le Conseil Municipal a eu le même dossier et il n'y a pas eu d'intervention de la Communauté de Communes dans la garantie d'emprunt.*

-----

Monsieur le Président explique que la SIP a pour projet la réhabilitation de 20 logements situés rue Marie Curie à Nesle. Pour le financement de cette opération, la SIP va contracter des prêts PAM et Eco Prêt d'un montant total de 1 170 348 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

En outre, tout prêt émis par la CDC et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logement locatif social doit être garanti par une collectivité locale.

En l'occurrence, le conseil départemental de la Somme ne pouvant garantir ces prêts qu'à hauteur de 50%, la SIP a sollicité la ville de Nesle pour qu'elle garantisse également 50% de l'emprunt. La ville de Nesle ne pouvant garantir cet emprunt qu'à hauteur de 25%.

Les prêts contractés par la SIP seraient garantis de la façon suivante :

- . garantie d'emprunt par le CD 80 à hauteur de 50% soit 585 174 €
- . garantie d'emprunt par Nesle à hauteur de 25% soit 292 587 €
- . garantie d'emprunt par la CCES à hauteur de 25% soit 292 587 €

Monsieur le Président rappelle que l'objectif d'une garantie d'emprunt est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet. En cas de défaillance de la SIP, le débiteur, les collectivités qui ont apporté leur garantie devront payer les annuités d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Chaque collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de garantir l'emprunt contracté par la SIP pour la réhabilitation de 20 logements situés rue Marie Curie à Nesle à hauteur de 25% soit 292 587 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération de principe permettra à la SIP d'établir le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations. Dans les deux ans après la signature de ce contrat de prêt, la Communauté de communes sera alors amenée à délibérer de nouveau après la signature du contrat de prêt afin d'approuver la garantie d'emprunt.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **trois**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

**ADHESION A LA CONVENTION**  
**PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA**  
**SOMME POUR LA REALISATION**  
**DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 26 juin 2018 relative à la mise en place des mises en place d'une mission supplémentaire, consistant à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date 4 juin 2018,

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Le Centre de gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un conseiller en prévention, pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et établissements publics de la Somme.

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels dans la collectivité, et après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour accompagner l'autorité territoriale dans l'évaluation des risques professionnels, dont les dispositions sont les suivantes :

- Organiser et mener une réunion de cadrage avec l'autorité territoriale ou son représentant, ainsi que les agents préalablement définis pour participer au groupe de travail, afin d'identifier les unités de travail et préparer l'intervention terrain ;
- Mener l'analyse de terrain, en collaboration avec les agents, afin de détecter les risques et les évaluer ;
- Proposer des mesures de prévention à mettre en place afin de diminuer les risques identifiés ;
- Transcrire les résultats dans un document Excel ;
- Présenter les résultats lors d'une réunion de restitution.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget,

Autorise le Président à percevoir, le cas échéant, la subvention qu'octroie le Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 8 juin 2018

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. SALOME : Un nouveau Préfet est arrivé la semaine dernière. Il nous a fait une visite de courtoisie hier. Nous avons déjà travaillé, la semaine passée, sur un gros dossier d'entreprise. Il se veut être le facilitateur. Je pense que c'est une personne qui a compris que le développement économique était le fer de lance de tout l'arrondissement.*

*Il y a eu une évolution au niveau de l'Office du tourisme. Le Syndicat Mixte qui collectait les fonds est dissout. Le Pays a donc voté hier soir la prise de compétence. Légalement, à partir du 15 septembre prochain, les bureaux vont être rasés. Il va donc falloir trouver rapidement un pied-à-terre.*

*M. SCHIETTECATE : Je me rends le 12 juin prochain à l'Assemblée Générale d'ADI 80. N'hésitez pas à me faire part de vos questions, remarques, suggestions positives ou négatives. Je me ferais l'interprète de vos remarques éventuelles auprès d'ADI 80.*

*M. SALOME : On parle toujours de ce qui ne va pas mais je pense qu'aujourd'hui, avec ADI 80, aucun maire ne dira qu'il n'en veut plus.*

*M. LEGRAND : Nous trouvons dans notre dossier une feuille volante relative aux décisions du Président. Ce qui serait bien, c'est que vous preniez l'habitude de nous les annoncer en début de Conseil. Nous avons effectivement connaissance des entreprises bénéficiaires des marchés. Je préférerais savoir ce qu'elles nous coûtent et donc avoir un chiffrage de vos décisions. Ce serait bien, au prochain Conseil, que vous dressiez un tableau de l'ensemble de vos décisions avec les entreprises bénéficiaires des marchés et surtout du coût. C'est obligatoire, je ne l'avais pas souligné.*

*M. BONEF : Simplement pour terminer sur une bonne note, je pourrais dire à Antoine BRUCHET que l'on ne parle pas pour ne rien dire. C'est dommage, il n'est pas là ce soir mais il aurait pu profiter d'une séance très courte.*

*M. MUSEUX : Concernant l'entretien des chemins de randonnée à TERTRY, je voudrais savoir ce qu'il en est. Je vais devoir le faire à mes frais et ensuite je viendrais taper à la porte de la Communauté de Communes pour savoir comment je peux être dédommagé. Est-ce normal ?*

*Mme DEVILLERS : Ce n'est pas à faire à vos frais. Une association est en train de faire le tour des chemins de randonnée de façon à faire un point sur l'état des chemins, les balises à changer... Elle va nous remettre un document rapidement, à priori d'ici le 15 juin. Le PETR me remet la semaine prochaine leur reste de balises, de panneaux, de façon à ce que nous puissions ensuite suivre les indications des associations de randonneurs pour prévoir l'entretien des chemins.*

*M. MUSEUX : Oui, mais il est déjà trop tard. Il y a des endroits où on ne passe presque plus. On a fait l'entretien des chemins de randonnée l'année dernière avec le chantier d'insertion et on va devoir repasser du temps. Je vais le faire car je ne peux pas attendre mais ensuite je viendrais taper à la porte de la Communauté de Communes. J'ai des cas particuliers à TERTRY. Les calèches de TREFCON et de TERTRY passent dans ces chemins, il faut donc un espace suffisant.*

*Inaudible*

*M. ACQUAIRE Alain : Suite à plusieurs relances au niveau des bornages sur les routes communautaires, je voudrais savoir si ce dossier allait avancer. En effet, vous êtes en possession des dossiers de l'huissier depuis 6 mois. La Communauté de Communes doit s'en occuper et, à ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelles. Vous avez reçu un courrier recommandé, il y a un petit moment, vous informant que je me déchargeais de tout accident. Il y a déjà eu trois voitures dans les champs. Ce n'est pas moi qui vais aller les sortir. Le jour où il y aura un gros pépin, je me dégage de toute responsabilité à ce niveau-là.*

*Inaudible*

*M. DOUTARD : Au sujet d'ADI 80, une petite commune comme la nôtre, avant sur le Pays Neslois, elle intervenait trois fois, trois jours et cela nous arrangeait. Maintenant, elle intervient 5 jours puis 4 jours. Au bout de 2 jours, les agents ne savent plus quoi faire.*

*Inaudible*

*M. SALOME : Tu peux jongler, c'est une bonne idée et cela va arranger d'autres communes également. C'est bien de les avoir de façon groupée quand il y a de la maçonnerie, des chantiers importants mais quand c'est de l'entretien classique, c'est mieux de les avoir trois fois 2 jours plutôt qu'une fois 6 jours.*

*M. LALOI : Je voudrais savoir si un programme de voirie est prévu cette année. Nous n'avons reçu aucun courrier dans les communes. Est-ce qu'il y a un groupement de commandes ? Il devait y avoir une commission. On arrive au mois de juin et on n'a aucune information à ce sujet. La voirie va passer à la trappe en 2018, c'est mon impression. Deuxième chose, je voulais juste dire aux maires présents qui ont une école qui fonctionne à quatre jours et demi et qui vont passer à 4 jours l'année prochaine, que l'avis de l'Inspection Académique ne sera notifié que le 4 juillet. En tant que Maire, j'ai appelé l'Inspection Académique en leur disant qu'on ne pouvait pas fonctionner comme cela pendant les vacances. L'effectif est réduit pour mettre en place les horaires pour les parents, les enseignants, les transports scolaires. Je crois que M. MERLIER fait parti de l'association des Maires de la Somme. Je pense qu'il faudrait qu'il fasse remonter le problème.*

*Inaudible*

*M. LALOI : Non, on ne fait pas comme on veut puisque la notification de l'Inspecteur d'Académie sera prise le 4 juillet. On avait une date butoir fixée en mars pour rendre les dossiers, sa décision sera rendue le 4 juillet. En attendant, on ne peut rien faire.*

*M. RIOJA : Vous pouvez vous préparer avec les enseignants.*

*M. AVY : Juste une petite information, vous avez du recevoir en mairie un courrier de Pôle Emploi vous invitant à une réunion de présentation du PEC (Parcours Emploi Compétences). Nous y sommes allés ce matin avec quelques collègues et je peux vous dire que c'était intéressant. C'est un contrat aidé qui remplace un peu les anciens CAE mais avec une moins grande contrainte. L'aide est de 45 % et si la personne est bénéficiaire du RSA elle peut monter à 60 %. C'est un contrat de 20 heures. Nous avons eu une belle présentation par le Directeur de Pôle Emploi. D'autres réunions sont prévues. Je vous invite à y participer.*

*M. VERMANDER : Pour terminer sur une note musicale, l'Orchestre de Picardie se produira sur notre territoire, en l'église d'ATHIES, le jeudi 21 juin 2018, à 20 heures 30. Cette prestation est prise en charge par la Communauté de Communes dans le cadre des fêtes de la musique. Le programme s'intitule « Carte blanche à nos solistes ». Vous êtes évidemment les bienvenus.*

Séance levée à 21 heures 30